## Secrétariat du Grand Conseil

**QUE 1218** 

*Question présentée par le député : M. François Lefort* 

Date de dépôt : 16 janvier 2020

## Question écrite urgente

L'expulsion de M. G. D. a-t-elle été régulière et légale ?

Hier mercredi 15 janvier 2020, M. G. D., citoyen turc, militant politique et opposant au régime de M. Erdogan, a été renvoyé en Turquie.

M. G. D. a vu sa demande d'aile en Suisse refusée.

Il aurait été arrêté hier matin chez lui et conduit à l'aéroport, en zone de détention administrative d'où il aurait été placé dans un avion en direction d'Istanbul.

Il aurait voyagé en compagnie de deux policiers suisses, d'un représentant d'une autorité turque non identifiée et d'un médecin suisse, qui lui aurait administré un sédatif par injection.

Il aurait été abandonné à l'aéroport d'Istanbul après son vif refus d'être remis directement à la police turque par les policiers suisses.

Ces informations méritent donc d'être confirmées, d'où ces quelques questions que je me permets de poser au Conseil d'Etat.

- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer l'expulsion de M. G. D. le mercredi 15 janvier 2020 ?
- M. G. D. était-il accompagné de 4 personnes : deux policiers suisses, un représentant d'une autorité turque non identifiée et un médecin suisse ?
- Les policiers appartenaient-ils à la police genevoise ?
- Quelle est la qualité du représentant turc d'une autorité turque non identifiée ?
- Quelle est cette autorité turque non identifiée ?

QUE 1218 2/2

 Pourquoi l'expulsion de M. G. D. a-t-elle requis la présence de 4 personnes, dont un représentant d'une autorité turque non identifiée ?

- Est-il courant qu'une personne expulsée, s'agissant d'un opposant politique notoire de surcroît, soit raccompagnée dans son pays, par la police suisse accompagnée d'un représentant d'une autorité de ce pays?
- Quel produit pharmaceutique a été administré à M. G. D. ?
- A quelle dose ce produit a-t-il été administré?
- M. G. D. a-t-il été informé de la nature de ce produit et de ses effets secondaires?
- Quelle garantie les autorités suisses ont-elles reçue que M. G. D. ne soit pas poursuivi et emprisonné pour cause d'opinion politique contraire au pouvoir en place, une fois expulsé en Turquie ?

Toutes questions qui peuvent être résumées sous le titre suivant :

L'expulsion de M. G. D. a-t-elle été régulière et légale?

J'apprécierai bien sûr des réponses précises aux questions précises ci-dessus.

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour la considération avec laquelle il accueillera et répondra aux questions précises de cette question écrite urgente.